

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D322024

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation :  
28/06/2024

Objet de la délibération : **PARTICIPATION COMMUNALE 2023/2024 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC**

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 05 juillet 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 28 juin 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme DESBROSSES Marie-  
Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. ALBENQUE Christophe – M. NILLON  
Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence –  
Mme DEGRANGE Valérie – M. BERRY David – M. MURE Julien,  
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Raphaël a donné pouvoir à Mme  
ROBIN Pascale, Mme RAVAT Ginette a donné pouvoir à M. CHEVRET Pascal,  
Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre,  
M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, M. RIGAUD  
Denis a donné pouvoir à Mme DEGRANGE Valérie, M. GAILLARD Bruno a  
donné pouvoir à M. VERNOUX Bertrand, Mme LOURD Mathilde a donné pouvoir à  
Mme PACCAUD Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M.  
ALBENQUE Christophe, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY  
David, M. BATAILLARD Kévin a donné pouvoir à M. MURE Julien.

Absent excusé : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BERRY David

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que notre commune est liée à l'école privée Sainte Madeleine de Replonges par un contrat d'association. En vertu de ce contrat, la commune verse chaque année scolaire un montant de participation à l'OGEC, association gestionnaire de l'école privée correspondant au coût d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée résidant sur notre commune. Notre commune verse plusieurs acomptes au cours de l'année scolaire et le solde dû au titre du contrat d'association est déterminé chaque année en fonction du coût d'un élève de l'école publique. Monsieur le Maire présente ainsi les modalités de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de calcul ainsi présentées, le coût d'un élève de l'école publique ainsi déterminé et le montant à verser au titre du contrat d'association,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes dues au titre du contrat d'association pour l'année scolaire 2023/2024 à l'OGEC.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 08 juillet 2024



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Actus de réception en préfecture  
001-210106206-20240705-D322024-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024